



COMITES HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

PUBLIC	PRÉ-REQUIS
Tous les salariés amenés à occuper des fonctions de représentant au comité hygiène sécurité et conditions de travail de l'entreprise qui les emploie.	Aucun Références réglementaires CHSCT : Articles L4611-1 à L4614-16 et R4612-1 à R4614-36 du Code du Travail.
	QUALIFICATIONS
	Attestation de formation de membre de CHSCT.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

ETUDE DE CAS

OBJECTIF

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de s'insérer dans une logique de prévention et de conseil au sein du CHSCT, pour contribuer à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise (CT R4614-21 à R4614-24).

DURÉE

21 heures, 3 jours pour les entreprises de moins de 300 salariés (minimum).

35 heures, 5 jours pour les entreprises de plus de 300 salariés (recommandé).

LIEU DE FORMATION

Voir convention.

DATE

Voir convention.

NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM DE STAGAIRES PAR SESSION

Minimum : 1 - Maximum : 12

FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION

Remise d'une attestation de formation.

SUIVI DE LA FORMATION

Feuille de présence.

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques et pratiques

Jour 1

ENSEIGNEMENTS THEORIQUES

Organisation de la prévention.

Conditions de constitution du CHSCT.

Rôles et missions des membres.

Fonctionnement du Comité.

Risques professionnels et conditions de travail.

Accidents de travail, accidents de trajets, maladies professionnelles.

Mesures de prévention et procédures particulières.

Dispositions réglementaires propres au secteur d'activité.

Vidéos.

Jour 2

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Etudes de cas.

Analyses d'accidents du travail.

Réalisation d'arbres des causes.

SAS WS CONSEILS

SIRET 894 117 589 00024 – TVA intracommunautaire FR42 894 117 589
Organisme de Formation N° 11922415392
22, rue Madeleine Michelis – 92 200 Neuilly-sur seine - Tél : 01 87 44 28 29